

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2016**  
~~~~~

**ORGANISATION DE LA CONCENTRATION DES GORGES DU DIABLE
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT L'ASSOCIATION « GIGNAC CANOË KAYAK »,
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT – VALLÉE DE
L'HÉRAULT » ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Nicole MORERE, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christian VILOING, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER

Excusés : Monsieur Alexis PESCHER

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Viviane RUIZ, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Edwige GENIEYS

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14- I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-7 et L5211-36,

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier ses actions relatives au sport et à la culture et notamment les « manifestations en lien avec le patrimoine naturel et bâti et l'environnement à l'échelle de la communauté de communes »,

Considérant que l'association Gignac Canoë Kayak organise la troisième édition de la « Concentration des gorges du Diable » le samedi 30 avril 2016, sur le site du Pont du Diable à Aniane,

Considérant que cette manifestation n'est pas une compétition, mais un rassemblement festif et convivial,

Considérant que l'objectif est d'organiser la descente des gorges de l'Hérault entre le barrage de Belbezet et le plan d'eau du pont du Diable,

Considérant que les organisateurs ont la volonté de proposer une manifestation éco-responsable, s'inscrivant dans les principes de gestion du Grand Site de France,

Considérant que des rotations en bus seront organisées pour accéder au site d'embarquement, et limiter la circulation de voitures dans les gorges de l'Hérault, dans l'objectif de diminuer l'impact de la manifestation sur le site, faciliter les flux de circulation, et maîtriser le stationnement sur le site d'embarquement,

Considérant qu'en matière de sécurité, un dispositif composé de personnes qualifiées sera déployé sur les points dangereux du parcours, notamment sur les rapides présentant un risque potentiel,

Considérant que la communauté de communes met en œuvre le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, afin d'assurer une valorisation et un développement maîtrisé des ces activités.

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination,

Considérant que l'organisation de la concentration des Gorges du Diable répond à un objectif partagé, à savoir le développement des activités de pleine nature, et la promotion de la Vallée de l'Hérault,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie signataire dans ce projet d'organisation,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée liant l'association « Gignac Canoë Kayak », l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de la « Concentration des Gorges du Diable » le samedi 30 avril 2016 sur le site du Pont du Diable ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1276 le 23/03/2016 Publication le 23/03/2016 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/03/2016 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160321-lmc179949A-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> 
---	--

Convention de partenariat pour l'organisation de la concentration des gorges du Diable 2016

ENTRE :

L'association « Gignac Canoe Kayak », dont le siège social est situé 463 avenue du Mas Faugère – 34150 Gignac, représenté par Monsieur Richard Garcia, agissant en qualité de Président.

Ci-après désigné par « **l'organisateur** »

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci après désignées par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par «**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,



Exposé

L'association Gignac Canoë Kayak organise la troisième édition de la « Concentration des gorges du Diable » le samedi 30 avril 2016, sur le site du Pont du Diable à Aniane.

Cette manifestation n'est pas une compétition, mais un rassemblement festif et convivial. Les parcours ne seront pas chronométrés. Les inscriptions, limitées à 99 participants, seront ouvertes aux pratiquants du canoë-kayak confirmés et autonomes.

L'édition 2015 a été annulée en raison d'un niveau d'eau trop important, ne permettant pas le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions de sécurité.

L'objectif est d'organiser la descente des gorges de l'Hérault entre le barrage de Belbezet et le plan d'eau du pont du Diable. Deux rotations seront proposées dans la journée.

Les participants partageront un repas pendant la pause méridienne.

Les organisateurs ont la volonté de proposer une manifestation éco-responsable, s'inscrivant dans les principes de gestion du Grand Site de France. Des rotations en bus seront organisées pour accéder au site d'embarquement, et limiter la circulation de voitures dans les gorges de l'Hérault, dans l'objectif de limiter l'impact de la manifestation sur le site, faciliter les flux de circulation, et maîtriser le stationnement sur le site d'embarquement.

En matière de sécurité, un dispositif composé de personnes qualifiées sera déployé sur les points dangereux du parcours, notamment sur les rapides présentant un risque potentiel.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault met en œuvre le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, afin d'assurer une valorisation et un développement maîtrisé des ces activités.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination. Cet établissement public gère également le site du Pont du Diable, porte d'entrée et

point d'accueil incontournable du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault ».

L'organisation de la concentration des Gorges du Diable répond à un objectif partagé, à savoir le développement des activités de pleine nature, et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de la « Concentration des gorges du Diable » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2-1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2-4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- promouvoir la pratique du canoë kayak, pour le grand public et hors compétition,
- promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault »

3-2 – Publics visés

- les pratiquants de canoë kayak individuels de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault »
- la population locale, et notamment le public familial, qui pourra être spectateur d'un évènement original

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le samedi 30 avril 2016 sont prévus :

- l'installation d'un village de départ sur le site du Pont du Diable permettant la gestion des inscriptions, la coordination générale de la manifestation et l'organisation des repas.
- L'organisation de deux descentes des gorges de l'Hérault, en assurant des rotations de navettes entre le site du Pont du Diable et le site de Belbezet.
- Un dispositif de sécurité déployé sur l'ensemble du parcours navigué à cette occasion

3.4 - Une manifestation « éco-responsable »

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault », et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire.
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation
- Etc...

Cette manifestation pourra constituer un laboratoire pour l'organisation de manifestations durables, et servir de socle à l'élaboration d'une charte signée par les organisateurs d'évènements éco-responsables sur le Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault ».

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – L’association Gignac Canoë-Kayak

L’Organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l’initiative de l’association « Gignac Canoë Kayak ».

L’Organisateur fait son affaire de l’obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l’organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l’assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l’évènement à travers les moyens dont il dispose.

L’engagement de l’organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d’organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d’organisation
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures diverses, ravitaillements, organisation des navettes
- Mise en œuvre d’un dispositif de sécurité et de secours adapté aux besoins de l’organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l’organisation
- Promotion de l’évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

4-2 – La Communauté de Communes Vallée de l’Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l’Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et financiers.

La Communauté de Communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera sur le site du Pont du Diable le samedi 30 avril 2016.

L’implication de la Communauté de Communes Vallée de l’Hérault portera sur les tâches suivantes :

- Participation aux comités d’organisation.
- Accompagnement sur le volet administratif, en assurant un relai avec les communes et les partenaires locaux.
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation.
- Accompagner le porteur de projet sur l’évaluation des incidences de la manifestation et lister d’éventuelles recommandations pour assurer la compatibilité de la manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l’Hérault » auprès du comité d’organisation et des participants.
- Prise en charge de la location d’un bus navette pour un montant maximal de 600^e TTC.

4-3 – L’Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l’Hérault

L’Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l’Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan administratif.

L’Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l’Hérault s’engage sur les points suivants :

- Autoriser l’accès gratuit au parking du site pour les participants à la manifestation le samedi 2 mai 2015
- Relayer ce projet d’organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l’information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l’OTI)

Article 5 – Communication

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication dédié à la manifestation.

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectuée par l'organisateur après proposition des bons à tirer aux autres parties signataires.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du samedi 30 avril 2016.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de la « Concentration des Gorges du Diable » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l'image

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 10 – Partage des bases d'images

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisée au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Bulletins d'inscriptions

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Mention : « J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
- Mention : « J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Un tirage au sort pourra être effectué pour permettre aux participants de remporter des lots mis à disposition par les partenaires de la course.

Article 13 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris bus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constituera un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 12 – Equilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 13 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 14 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le

L'association « Gignac Canoë Kayak »

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

**L'Office du tourisme Intercommunal Saint
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

Qualité :

Signature :

